

LA PERSONNE DE CONFIANCE ET LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous êtes acteur de votre santé.

Il appartient à chacun de désigner sa personne de confiance et de rédiger ses directives anticipées.

La personne de confiance

Vous ne pouvez en désigner qu'une seule

Ce doit être :

- une personne majeure,
- en qui vous avez confiance,
- avec qui vous avez parlé de vos choix et convictions concernant votre santé.

Sa mission sera d'éclairer les équipes de soins en rapportant au mieux votre volonté en cas de besoin.

Elle n'aura qu'un **avis consultatif**, mais aucun pouvoir de décision.

Pour quelle durée?

- Cette désignation est en principe valable pour la durée d'une hospitalisation.
- Vous pouvez cependant la prolonger pour plusieurs hospitalisations.

En outre, vous pouvez décider de révoquer cette désignation à tout moment

Quelles informations lui seront données ?

C'est vous qui décidez des informations que vous lui transmettez.



Ces mesures peuvent être une aide précieuse pour les professionnels de santé qui vous prendront en charge.

Les directives anticipées

C'est une déclaration écrite où sont précisées vos préférences médicales (en terme de choix thérapeutique et/ou refus de traitement).

Elles servent à **guider** au mieux les équipes de soins en complément de la personne de confiance.

Leur contenu prévaut sur tout autre **avis non médical**, y compris sur ce que rapportera la personne de confiance.

En outre, vos directives anticipées peuvent être **modifiables à tout moment**

Il s'agit de possibilités et non d'obligations

Comment désigner sa personne de confiance ?

Cette désignation se fait en remplissant le **formulaire téléchargeable** sur le site :

 www.cpts-luxeuil.fr 

Il pourra ensuite être :

- remis à la personne de confiance
- transmise aux professionnels de santé
- déposé sur [Mon Espace Santé](#)

Pensez à :

- vous assurer que la personne désignée accepte de l'être
- discuter avec elle de vos préférences médicales
- lui remettre la [note d'information](#) (disponible sur le site www.cpts-luxeuil.fr), qui lui donnera connaissance de son rôle

Comment rédiger ses directives anticipées ?

La rédaction des vos directives anticipées se fait sur papier libre.



Elle doit :

- mentionner votre **nom**, **lieu** et **date de naissance**
- indiquer vos choix thérapeutiques et refus éventuel de traitements
- être **datée** et **signée**

Celles-ci pourront ensuite être :

- remises au médecin traitant et/ou à votre personne de confiance
- déposées sur [Mon Espace Santé](#)

Il s'agit de possibilités et non d'obligations

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS POUR ACTIVER VOTRE COMPTE MON ESPACE SANTÉ ?

La CPTS-Luxeuil peut vous accompagner dans vos démarches d'activation de votre compte Mon Espace Santé



[cpts-luxeuil](http://cpts-luxeuil.fr)

